

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: - (1994)
Heft: 61: Catherine Destivelle . l'exploit au féminin
Rubrik: Fiche pratique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FICHE PRATIQUE

Fiche pratique

Pour mieux répondre aux questions que vous vous posez, nous commençons une nouvelle rubrique qui comportera un certain nombre de renseignements pratiques, présentés sous la forme de fiches. Elles n'auront pas la prétention de répondre à toutes les questions, mais nous tenterons à chaque fois d'envisager chaque problème de la façon la plus large possible.

Retour en Suisse

N.B. : NOUS NE TRAITONS ICI QUE LE CAS D'UNE PERSONNE RETRAITÉE, DE NATIONALITÉ SUISSE. NOUS TRAITERONS DANS UN PROCHAIN NUMÉRO LE CAS D'UNE PERSONNE EN ACTIVITÉ.

Vous êtes retraité(e) et avez décidé de retourner vivre en Suisse.

A Premières précautions

■ prendre contact avec votre percepteur et lui indiquer votre changement d'adresse (si vous l'avez déjà). Il faut penser aux impôts de l'année en cours! La même démarche est à faire pour les impôts locaux.

■ prendre contact avec la représentation consulaire de votre région pour lui indiquer votre changement d'adresse, ce qui lui permettra d'en informer l'Assurance vieillesse, si vous y avez adhéré. Ce qui ne vous empêchera pas de la contacter à votre tour.

Pour tous les Suisses à l'étranger, une seule adresse: Caisse Suisse de Compensation, 18 avenue Ed. Vaucher, 1211 Genève 28.

B Le déménagement

Pour passer la frontière sans problèmes avec vos "effets du déménagement" (il s'agit du terme administratif exact) sans avoir à payer de frais de douane, il vous faut chercher l'imprimé demandant l'exemption des droits de douane soit auprès de votre représentation consulaire soit auprès de votre transporteur qui assure le déménagement. Sont considérés comme "effets" ou "biens" du déménagement

tous les biens utilisés à l'étranger depuis au moins 6 mois, soit pour vos besoins personnels, soit pour votre activité professionnelle. Provisions de ménage et alcools (maximum 12 litres lorsqu'il s'agit d'alcool supérieur à 25°) entrent dans ce compte.

Depuis 1991, l'importation de devises étrangères est libre. Mais attention: si vous transportez avec vous une somme supérieure à 50.000FF, il vous faudra la déclarer à la douane, au moment de votre passage.

C En Suisse

Arrivé en Suisse, vous devez vous annoncer au Contrôle de l'Habitant. Cet organisme vous demandera votre acte d'origine (prouvant que vous êtes bien de nationalité suisse). Si vous vivez à l'étranger depuis longtemps, vous n'avez vraisemblablement pas ce certificat en votre possession. Il vous suffit d'en faire la demande à votre commune d'origine qui fera parvenir une copie de l'acte au Contrôle de l'Habitant de votre commune de résidence. Une fois inscrit à cet organisme, vous devenez un citoyen à part entière, que ce soit pour les votations ou... pour les impôts.

Vous avez trouvé un logement, êtes inscrit(e) au Contrôle de l'Habitant, maintenant il faut vous soucier du problème de votre assurance maladie. Si vous venez de France, sachez

qu'une convention passée entre ce pays et la Suisse en 1975 facilite quelque peu les démarches. Certaines caisses maladie suisses ont signé cette convention (liste auprès de votre représentation consulaire) pour une adhésion facilitée. Il vous faut présenter, une fois votre choix d'un organisme fait, votre demande dans les trois mois qui suivent la résiliation de votre contrat avec votre caisse maladie en France. Elle sera examinée par la caisse maladie suisse, qui, comptabilisant vos années d'affiliation en France, se réserve le droit de la refuser (pour des raisons d'âge) ou de vous opposer certaines restrictions (face à une maladie, par exemple) ou délais d'attente. Ceci dit, de nombreuses caisses ont supprimé le délai d'attente et l'âge maximum pour une adhésion. Quant aux personnes qui se seraient vu refuser leur demande, soit en raison de leur âge, soit parce qu'elles ont dépassé le délai de 3 mois, il leur reste encore une solution proposée par quelques caisses maladie (liste des assureurs auprès du Concordat des caisses maladie suisses, Römerstrasse 20. CH-4500 Soleure).

D Les impôts

La Suisse a signé avec 34 pays des accords permettant d'éviter une double imposition: les impôts que vous aurez donc

acquitté à l'étranger ne seront donc pas perçus une deuxième fois en Suisse. Si vous avez un doute, l'administration cantonale des contributions de votre domicile en Suisse vous renseignera. Mais attention, vous devez toujours déclarer les revenus perçus à l'étranger (location d'appartement, par exemple) au moment de votre déclaration d'impôt. L'administration fiscale prendra en compte ce revenu dans les calculs destinés à fixer le taux d'imposition.

A savoir

Les secrétariats des communes sont souvent de bonnes sources d'informations en matière de logement (certaines communes proposent des services d'aide), d'assurance ou de tout autre problème inhérent à une nouvelle installation. N'oubliez pas non plus qu'en Suisse certaines choses diffèrent: vous n'avez pas le droit de bricoler vous-même l'électricité dans votre appartement, vous devez faire appel à un électricien. Vous devez louer votre appareil téléphonique aux Télécom - vous pourrez acheter le second appareil, pour peu qu'il soit homologué... Enfin, sachez (si vous voulez voyager "léger") que bon nombre d'immeubles comportent une buanderie où les locataires peuvent faire, à tour de rôle, leur lessive. En outre, la plupart des cuisines sont déjà équipées. ■

PRATIQUE

LE MESSENGER SUISSE
AVRIL 94

9